
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré
sur le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier
par Éoliennes Côte-de-Beaupré S.E.C.**

Dossier 3211-12-190

Le 24 mai 2013

**Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs**

Québec 

INTRODUCTION

Le présent document présente une série de questions et de commentaires supplémentaires suivant l'ordre de présentation des réponses aux questions et commentaires du document de l'étude d'impact intitulé « *Rapport complémentaire 1* », que Éoliennes Côte-de-Beaupré S.E.C. (ci-après appelé « l'initiateur ») a produit le 20 juin 2011, et ce, dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de parc éolien de La Côte-de-Beaupré. Il s'agit essentiellement de questions et de commentaires auxquels l'initiateur n'a pas répondu ou encore pour lesquels une réponse incomplète ou inadéquate a été fournie dans ce dernier document.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

CHAPITRE 1 MISE EN CONTEXTE DU PROJET

QC-1 – Aménagements et projets connexes (RQC-2)

L'initiateur devrait approfondir davantage la question des impacts cumulatifs et être en mesure de fournir des informations détaillées, précises et quantitatives, notamment sur les impacts du transport sur le climat sonore, la qualité de vie et la qualité du sommeil des riverains des voies d'accès au site. Cette question est essentielle pour l'acceptabilité sociale du projet par la population locale.

Chapitre 3 Description technique du projet

QC-2 – Transport prévu pour le projet (RQC-7)

L'initiateur ne donne pas de renseignements précis ni le nombre exact de passages de véhicules, tel que demandé, à savoir :

- lorsqu'un véhicule se rend au site, il effectue un aller au chantier et, ensuite, un retour (il passe donc deux fois sur une même infrastructure et deux fois devant une résidence donnée). D'après la réponse de l'initiateur (Rapport complémentaire 1, page 10) « le transport correspond au nombre de passages pour aller au chantier ». Dans ce cas, les chiffres présentés doivent être doublés, voire plus (ex. : cortèges lors du transport des composantes) et, ce, pour tenir compte de l'impact sur le milieu humain.
- combien de passages de véhicules le projet occasionnera-t-il, par tronçon de route?
- quel sera l'horaire quotidien de ces transports et à quelle période auront-ils lieu?
- en bref, l'initiateur peut-il présenter, sur une échelle de temps, les chiffres représentant tous les passages (aller et retour) des véhicules qui emprunteront le rang Saint-Antoine durant la phase construction du projet éolien de la Côte-de-Beaupré en incluant, si possible, le transport des véhicules hors normes sous la responsabilité d'Enercon? De plus, l'initiateur peut-il additionner ces données aux autres projets éoliens en construction, principalement ceux de la Seigneurie de Beaupré 4? Peut-il, de plus, additionner ces chiffres aux passages des véhicules liés aux activités récréoforestières ayant cours dans la région comme ceux de l'exploitation des terres du Séminaire? De surcroît, peut-on fournir un horaire quotidien des transports? Rappelons que ces renseignements auraient avantage à être présentés sous forme de tableau pour faciliter leur interprétation.

Puisque Boralex est impliqué dans les trois projets de parc éolien et que celui de la Côte-de-Beaupré sera accessible par les mêmes routes (route nationale 138, route régionale 360, rang Saint-Léon, rang Saint-Antoine) qu'empruntent les véhicules pour se rendre aux chantiers des parcs de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 et du parc de la Seigneurie de Beaupré 4, l'initiateur devra donner des réponses précises, qualitatives et quantitatives à ce sujet.

QC-3 – Échéancier prévu (RQC-11)

À sa réponse RQC-11, l'initiateur mentionne « [qu'] *aucun déboisement ne sera effectué du 1^{er} mai au 15 août dans un habitat optimal et sous-optimal de la grive de Bicknell validé sur le terrain selon la méthode entendue avec le MDDEFP* ».

Nous souhaitons rappeler que cette période de restriction ne s'applique pas uniquement à un habitat optimal et sous-optimal de la Grive de Bicknell. En effet, tel que l'initiateur l'indiquait à la page 144 du document intitulé *Parc éolien de la Côte-de-Beaupré, Étude d'impact sur l'environnement / Rapport principal* : « *De façon à limiter les impacts sur les nichées d'oiseaux, les travaux de déboisement seront effectués hors des périodes de nidification de la plupart des espèces nicheuses, soit hors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 15 août* ».

Chapitre 5 Consultations et préoccupations du milieu

QC-4 Suivi et liens avec les utilisateurs (RQC-15)

L'initiateur ne démontre pas les démarches effectuées pour informer adéquatement les riverains du rang Saint-Antoine. L'initiateur a tenu une séance d'information du public en général, et ce, à Château-Richer, loin des résidents du rang Saint-Antoine qui subissent les nuisances de la

circulation (étude d'impact, section 5.2, page 60 et rapport complémentaire 1, page 14). Comme ces riverains ont formulé des plaintes lors de l'audience du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4, l'initiateur aurait dû les inviter par lettre personnalisée, au lieu de se contenter d'une invitation diffusée dans un journal.

À l'instar de plusieurs organismes et intervenants du milieu qui ont été rencontrés par groupes d'intérêt, les riverains auraient dû être également invités à une réunion, et ce, en tout début du processus de planification du projet. L'initiateur prévoit plutôt les réunir « pendant le développement et la construction du parc éolien » (étude d'impact, section 5.7, page 62).

L'initiateur devrait rencontrer les riverains le plus rapidement possible afin d'identifier avec eux et de prévoir des mesures d'atténuation particulières.

D'autre part, pouvez-vous préciser la réception du projet par la population et spécifier s'il existe un mouvement d'opposition aux parcs éoliens de la région ? Veuillez préciser davantage le résultat de ces démarches permettant de conclure à l'approbation du milieu et plus particulièrement celle de la population riveraine.

Chapitre 8 Description des composantes de l'environnement et analyse des impacts

QC-5 Ichtyofaune (RQC-32)

À cette question, il était demandé à l'initiateur de respecter la période de restriction des travaux pour les poissons qui s'étend du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante. Il était aussi demandé qu'advenant le fait que cette période de restriction ne puisse être respectée, des travaux de compensation devraient être envisagés dans le cas de pertes d'habitat, temporaires ou permanentes.

En réponse, l'initiateur indique, dans sa réponse RQC-32 que « *les travaux dans un cours d'eau, si applicables, s'effectueront dans la mesure du possible hors de la période de protection de l'omble de fontaine, qui s'étend du 15 septembre au 15 juin.* » Nous réitérons notre demande à l'effet qu'advenant le fait que cette période de restriction ne puisse être respectée, des travaux de compensation devront être envisagés dans le cas de pertes d'habitat temporaires ou permanentes. L'initiateur doit s'y engager.

QC-6 Ichtyofaune (RQC-34)

L'initiateur mentionne qu'afin de protéger l'Omble chevalier, « *Les modalités particulières qui seront appliquées [...] consistent en les normes prescrites dans le RNI et dans les guides « Saines pratiques – voirie forestière et installation de ponceaux » (MRN, 2001), « L'aménagement des ponts et ponceaux dans le milieu forestier » (MRN, 1997), ainsi que les directives de Pêches et Océans Canada (présentées dans la section 4 de l'étude d'impact)* ».

Pour protéger l'Omble chevalier, le MRN recommande que, dans les bassins versants immédiats des lacs abritant cette espèce, les normes prescrites au document intitulé « *Modalités de*

protection des sites fauniques d'intérêt dans la Capitale-Nationale (UG 31 et 33)¹ » soient appliquées. Ce document est fourni en pièce jointe.

QC-7 Avifaune (RQC-41)

À cette réponse, il est mentionné « [qu'] *advenant qu'un taux de mortalité problématique d'oiseaux soit observé près de certaines éoliennes, l'initiateur s'engage à informer le MRN* ».

De l'avis du MRN, cet engagement est insuffisant. Ainsi, le MRN réitère sa demande voulant que l'initiateur doit s'engager à mettre en place des mesures d'atténuation spécifiques élaborées en collaboration avec les instances gouvernementales concernées, dans l'éventualité où un taux de mortalité problématique d'oiseaux de proie serait observé.

QC-8 Inventaires archéologiques (RQC-54)

L'inventaire archéologique devra être réalisé dans les zones à potentiel archéologique qui seront affectées par le projet et être inclus comme annexe et partie intégrante de l'étude d'impact.

QC-9 Environnement sonore (RQC-62)

La réponse à la question 62, portant sur la contribution sonore cumulative de l'exploitation des éoliennes des projets de la Seigneurie-de-Beaupré 2, 3 et 4, de la Côte-de-Beaupré et du poste de raccordement, indique que le niveau de bruit anticipé entraînerait une modification anticipé de + 1 passant de 33 dBA à 34 dBA. L'initiateur peut-il préciser davantage sa démarche de calcul et la méthode de modélisation utilisées pour anticiper ce niveau de bruit ? À quels récepteurs sonores s'applique-t-elle ?

Chapitre 11 Effets cumulatifs

QC-10 Faune avienne

En ce qui a trait aux impacts cumulatifs sur les oiseaux, l'initiateur mentionne que « *Des mesures d'atténuation sont (...) prévues (...) pour limiter les effets des projets sur la faune aviaire et celle à statut particulier.* » On y indique notamment que « *Les travaux de déboisement prévus se feront, dans la mesure du possible, hors de la période de nidification ce qui préviendra la perte de nids occupés et limitera les impacts sur les espèces à statut particulier* ».

Nous souhaitons rappeler l'engagement que l'initiateur a pris et qui s'énonce comme suit : « *De façon à limiter les impacts sur les nichées d'oiseaux, les travaux de déboisement seront effectués hors des périodes de nidification de la plupart des espèces nicheuses, soit hors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 15 août* ».

¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2009. Modalités de protection des sites fauniques d'intérêt dans la Capitale-Nationale (UG 31 et 33). Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Québec, 9 pages.

Annexe B – Inventaire de la Grive de Bicknell

QC-11 Méthodologie

Afin de compléter ce rapport d'inventaire de l'été 2012, veuillez résumer la méthodologie employée pour identifier les habitats optimaux et sous-optimaux du territoire à l'étude.

QC-12 Méthodologie

Par ailleurs, le MRN tient à préciser que les dates de la réalisation de l'inventaire, soit du 11 au 14 juillet 2012, sont plus tardives que celles préconisées par le protocole sur la Grive de Bicknell. Il est important de réaliser l'inventaire de la Grive de Bicknell au cours du mois de juin, car plus l'été avance et moins l'espèce est active vocalement et moins elle réagit à la technique de repasse de cri. Par conséquent, l'inventaire réalisé en juillet sous-estime probablement le nombre de Grives de Bicknell utilisant le territoire, ce qui amène un biais sur les habitats réellement fréquentés par l'espèce.

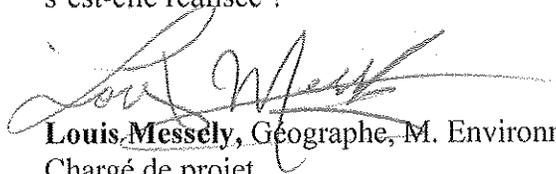
QC-13 Résultats et discussion

À la lumière des résultats de ces inventaires réalisés en juillet 2012, il apparaît au moins cinq stations où une présence de Grive de Bicknell a été identifiée en période de nidification.

Le MRN demande et recommande à l'initiateur de modifier la configuration de son projet de parc éolien pour éviter la perte d'habitat pour cette espèce.

QC-14 (Question additionnelle)

Aux pages 74 et 156 de l'étude d'impact, il est indiqué que durant la phase de construction du projet, environ 50 emplois seront créés. De quelle façon l'estimation du nombre d'emplois s'est-elle réalisée ?



Louis Messely, Géographe, M. Environnement, M.A.T.D.R.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres